

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAI - N°152/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 38

32 Titulaires,

6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : FIN DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES AUX INSCRIPTIONS A LA MEDIATHEQUE ET AUX PHOTOCOPIES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°1/2016 en date du 4 février 2016 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions à la médiathèque Jean Ferrat à Houdan ainsi que l'encaissement des photocopies effectuées et autres versements divers ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2016 portant nomination du régisseur à savoir Mme Sfia BRUNEAU ;

Vu la délibération n°111/2022 en date du 21 décembre 2022 instaurant la gratuité de l'accès à l'ensemble du réseau des médiathèques du Pays Houdanais ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la régie de recettes ne fonctionne plus et qu'il convient d'y mettre fin et de clôturer le compte DFT associé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux inscriptions à la médiathèque Jean Ferrat à Houdan et aux photocopies.

ARTICLE 2 : Clôture le compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) n° 00002005258.

ARTICLE 3 : Dit que la totalité des recettes encaissées a été déposé sur le compte DFT et régularisée.

ARTICLE 4 : Dit que la régie ne fonctionne plus depuis le 21 décembre 2022 et qu'il a déjà été mis fin, de fait, aux fonctions du régisseur titulaire, ce dernier ayant quitté ses fonctions au sein de la collectivité faisant valoir ses droits à la retraite depuis le 01/01/2024.

ARTICLE 5: Met fin aux fonctions du régisseur suppléant ;

A Maulette, le 18 décembre 2025,

Le Président,
Jean-Marie TETART



Jean
La secrétaire de séance,

Josette JEAN
Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 24 DEC. 2025

Rendue exécutoire le : 24 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr